

Commune de BIEDERTHAL

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2026 à 19 heures 30 minutes

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 8
Nombre de Conseillers présents : 6

Date de convocation : 19 février 2026

Conseillers présents à l'ouverture de la séance : (6)

CORDIER Danielle, RUNSER Jean-Louis, GEYER Anne,
GOLDSCHMIDT Ephraïm, KAUFFMANN Thierry, STEININGER Alain

Absent et excusé : (2) FERNEX Arnaud, FERNEX Etienne

Absent et non excusé : (0)

Ont donné pouvoir : (2) FERNEX Arnaud à CORDIER Danielle et FERNEX Etienne à KAUFFMANN Thierry

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Président de séance : Mme Danielle CORDIER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Muriel MUNCH, Secrétaire de Mairie

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation « Délibérations séance du 3 décembre 2025 »
3. Compte Financier Unique (CFU) 2025
4. Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) – Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation.
5. Divers (planning bureau élections municipales...)

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Muriel MUNCH secrétaire général de mairie comme secrétaire de séance.

2. Approbation des délibérations de la séance du 3 décembre 2025.

Le document « Délibérations de la séance du 3 décembre 2025 », expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. Compte Financier Unique (CFU) 2025 2026/001

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Biederthal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Biederthal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire quitte la salle du Conseil et ne prends pas part au vote.

La présidence a été transférée à Monsieur Jean-Louis RUNSER, 1^{er} adjoint pour le vote du CFU.

Le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025 dont les résultats peuvent être présentés comme suit :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	281 735,86 €	Dépenses	24 609,31 €
Recettes	352 141,35 €	Recettes	34 914,94 €
<i>Résultat exercice</i>	+ 70 405,49 €	<i>Résultat exercice</i>	+ 10 305,63 €
Report année n-1	+ <u>288 368,69 €</u>	Report année n-1	- <u>6 453,17 €</u>
Résultat	+ 358 774,18 €	Résultat	+ 3 852,46 €

Soit un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 de + 362 626,64 €

*Restes à réaliser
à reporter sur l'exercice 2026* - 42 600,00 €

Résultat cumulé déficitaire - 38 747,54 €

La commune a un résultat excédentaire de clôture pour l'exercice 2025 : + 320 026,64 €

Hors de la présence de Mme CORDIER Danielle, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Biederthal.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

4. Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) – Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation.
2026/002

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de BIEDERTHAL ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

5. DIVERS

Lutte contre le frelon asiatique :

Avec la hausse des températures au printemps, les premiers frelons asiatiques vont bientôt apparaître. Cette espèce invasive massacre les abeilles en grand nombre. C'est pourquoi, la commune de Biederthal a fait l'acquisition de 4 pièges. Ces derniers ont été mis en place jeudi le 26 février 2026.

La référente de la commune est Mme Danielle CORDIER.

Que faire en cas de reconnaissance (même un doute) d'un nid ? Signalez-le à la mairie de Biederthal.

Mme le Maire Danielle CORDIER tient à remercier les conseillers municipaux pour le mandat 2020 -2026 qui vient de s'écouler.

Suite à l'imposition de la parité, Mme le Maire s'est mise à la recherche de femmes et a dû renoncer à des messieurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,
Danielle CORDIER

La secrétaire de séance,
Muriel MUNCH

Affiché en Mairie le 2 mars 2026

Publié le 2 mars 2026